

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Date de convocation : 21 septembre 2022

Date d'affichage : 3 octobre 2022

Membres en exercice	29
Membres présents	18
Membres votants	23

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoint –, M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, M. ENJALBERT, M. VET, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, Mme LECLERC, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MAUGER pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. ESTARZIAU pouvoir à Mme DRIENCOURT, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MONET pouvoir à M. SEFRIN.

Absents excusés : Mme ETHUIN-JEANMET.

Absents : Mme DANIN, Mme NGO DJOB, M. TOHME, Mme MOROSAN, M. RICHARD.

Secrétaire de séance : Mme CHAPPAZ.

N° DEL-2022-086

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SIEL BLEU POUR L'ANIMATION D'ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEEE POUR LES SAINT-PRISSIENS DE PLUS DE 65 ANS.

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission permanente Finances en date du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT que la convention fixe les engagements entre l'association SIEL BLEU et la Commune,

CONSIDERANT que la convention sera d'une durée de 9 mois du 01/10/2022 au 30/06/2023,

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Sylvie THOMAS-MALBEC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'adhésion à l'association SIEL BLEU dont le montant de la cotisation est fixé à 15€ par an.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'association SIEL BLEU pour l'organisation des séances de sport adapté aux personnes âgées ou en situation de fragilité.

Article 3 : DIT que les dépenses seront imputées au budget 6042.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Celine VILLECOURT – Maire